

N°2020/98

**VILLE DE SEVRAN  
DECISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Service émetteur MARCHES PUBLICS**

**Objet: Services d'assurances pour la Ville et le CCAS de SEVRAN\_Lot n° 2 : Responsabilité et défense des agents et des élus de la ville**

**Titulaire : SOCIÉTÉ ASSURANCES PILLIOT sise Rue De Witternesse  
BP 40 002 62 921 AIRE-SUR-LA LYS CEDEX**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R 2124-2

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**VU** le dossier de consultation des entreprises portant sur les services d'assurances pour la Ville et le CCAS de SEVRAN et notamment le lot n° 2 : Responsabilité et défense des agents et des élus de la ville

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 27 mars 2020 au Bulletin Officiels des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la prestation de services d'assurances pour la Ville et le CCAS de SEVRAN et notamment le lot n° 2 : Responsabilité et défense des agents et des élus de la ville

**CONSIDÉRANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un marché à prix global et forfaitaire

**CONSIDÉRANT** que le marché est conclu avec un seul opérateur économique.

**CONSIDÉRANT** que le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties en respectant un délai de préavis de 4 mois. Sauf résiliation anticipée intervenue, le contrat expirera de plein droit le 30 juin 2023.

**CONSIDÉRANT** le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société ASSURANCES PILLIOT sise Rue De Witternesse BP 40 002- 62 921 AIRE-SUR-LA LYS CEDEX pour son offre prestation supplémentaire éventuelle ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de confier le marché portant sur la les services d'assurances pour la Ville et le CCAS de SEVRAN et notamment le lot n° 2 : Responsabilité et défense des agents et des élus de la ville à la société ASSURANCES PILLIOT sise Rue De Witternesse BP 40 002 62 921 AIRE-SUR-LA LYS CEDEX pour un montant de prime annuel hors révision de 2 394,95 euros HT pour son offre prestation supplémentaire éventuelle.

**ARTICLE 2 :** DIT que le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties en respectant un délai de préavis de 4 mois. Sauf résiliation anticipée intervenue, le contrat expirera de pleins droit le 30 juin 2023.

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public  
- Notifiée à la société **ASSURANCES PILLIOT**

Fait à Sevrans le 10 JUIN 2020

LE MAIRE  
  
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 11 JUIN 2020

Affiché le : 11 JUIN 2020